



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

X.669

(10/96)

SÉRIE X: RÉSEAUX POUR DONNÉES ET
COMMUNICATION ENTRE SYSTÈMES OUVERTS

Réseautage OSI et aspects systèmes – Dénomination,
adressage et enregistrement

**Procédures à l'usage des autorités
d'enregistrement OSI: procédures
d'enregistrement applicables aux arcs
subordonnés au nœud itu-t**

Recommandation UIT-T X.669

(Antérieurement Recommandation du CCITT)

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE X

RÉSEAUX POUR DONNÉES ET COMMUNICATION ENTRE SYSTÈMES OUVERTS

RÉSEAUX PUBLICS POUR DONNÉES	X.1–X.199
Services et fonctionnalités	X.1–X.19
Interfaces	X.20–X.49
Transmission, signalisation et commutation	X.50–X.89
Aspects réseau	X.90–X.149
Maintenance	X.150–X.179
Dispositions administratives	X.180–X.199
INTERCONNEXION DES SYSTÈMES OUVERTS	X.200–X.299
Modèle et notation	X.200–X.209
Définitions des services	X.210–X.219
Spécifications des protocoles en mode connexion	X.220–X.229
Spécifications des protocoles en mode sans connexion	X.230–X.239
Formulaires PICS	X.240–X.259
Identification des protocoles	X.260–X.269
Protocoles de sécurité	X.270–X.279
Objets gérés de couche	X.280–X.289
Tests de conformité	X.290–X.299
INTERFONCTIONNEMENT DES RÉSEAUX	X.300–X.399
Généralités	X.300–X.349
Systèmes de transmission de données par satellite	X.350–X.399
SYSTÈMES DE MESSAGERIE	X.400–X.499
ANNUAIRE	X.500–X.599
RÉSEAUTAGE OSI ET ASPECTS SYSTÈMES	X.600–X.699
Réseautage	X.600–X.629
Efficacité	X.630–X.649
Dénomination, adressage et enregistrement	X.650–X.679
Notation de syntaxe abstraite numéro un (ASN.1)	X.680–X.699
GESTION OSI	X.700–X.799
Cadre général et architecture de la gestion-systèmes	X.700–X.709
Service et protocole de communication de gestion	X.710–X.719
Structure de l'information de gestion	X.720–X.729
Fonctions de gestion	X.730–X.799
SÉCURITÉ	X.800–X.849
APPLICATIONS OSI	X.850–X.899
Engagement, concomitance et rétablissement	X.850–X.859
Traitement transactionnel	X.860–X.879
Opérations distantes	X.880–X.899
TRAITEMENT OUVERT RÉPARTI	X.900–X.999

Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.

AVANT-PROPOS

L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'Union internationale des télécommunications (UIT). Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

La Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (CMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'études à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution n° 1 de la CMNT (Helsinki, 1^{er}-12 mars 1993).

La Recommandation UIT-T X.669, que l'on doit à la Commission d'études 7 (1993-1996) de l'UIT-T, a été approuvée le 5 octobre 1996 selon la procédure définie dans la Résolution n° 1 de la CMNT.

NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression «Administration» est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue de télécommunications.

© UIT 1997

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
1 Domaine d'application.....	1
2 Références.....	1
2.1 Recommandations Normes internationales identiques.....	1
2.2 Référence additionnelle	1
3 Définitions.....	1
4 Abréviations	2
5 Généralités.....	2
6 Enregistrement de nouveaux arcs.....	2
7 Procédures d'enregistrement des noms d'organisation identifiés.....	2
7.1 Domaine d'application	2
7.2 Prescriptions de l'UIT-T et de l'ISO.....	3
7.3 Registre de noms d'organisation identifiés	3
7.4 Autorité d'enregistrement.....	4
7.5 Présentation de la demande d'enregistrement	4
7.6 Données de la demande d'enregistrement	4
7.7 Décision du responsable de l'enregistrement	4
7.8 Attribution des valeurs.....	4
7.9 Tenue à jour des données enregistrées.....	4
7.10 Attributions du responsable de l'enregistrement	4

RÉSUMÉ

La présente Recommandation spécifie les procédures d'enregistrement applicables aux arcs subordonnés à l'arc itu-t(0). Elle définit notamment les procédures d'enregistrement relatives à l'arc {itu-t(0) identified-organization(4)}.

PROCEDURES À L'USAGE DES AUTORITES D'ENREGISTREMENT OSI: PROCEDURES D'ENREGISTREMENT APPLICABLES AUX ARCS SUBORDONNES AU NŒUD itu-t

(Genève, 1996)

1 Domaine d'application

La présente Recommandation:

- a) spécifie les prescriptions de fonctionnement de l'autorité d'enregistrement qui enregistre des arcs situés immédiatement au-dessous de l'arc {itu-t(0)}, notamment les procédures d'enregistrement (par l'autorité d'enregistrement) des noms d'organisation identifiés;
- b) identifie l'autorité d'enregistrement pour cet arc.

Dès qu'un nouvel arc est enregistré sous l'arc {itu-t(0)} et que l'autorité d'enregistrement désignée est identifiée, celle-ci est autorisée, par délégation, à enregistrer des noms pour ce type particulier.

NOTE – D'autres Recommandations peuvent spécifier des prescriptions supplémentaires applicables à l'enregistrement au-dessous de l'arc {itu-t(0)}.

2 Références

Les Recommandations et autres références suivantes contiennent des dispositions qui, par suite de la référence qui y est faite, constituent des dispositions valables pour la présente Recommandation. Au moment de la publication, les éditions indiquées étaient en vigueur. Toutes Recommandations et autres références sont sujettes à révision; tous les utilisateurs de la présente Recommandation sont donc invités à rechercher la possibilité d'appliquer les éditions les plus récentes des Recommandations et autres références indiquées ci-après. Une liste des Recommandations UIT-T en vigueur est publiée régulièrement.

2.1 Recommandations | Normes internationales identiques

- Recommandation X.660 du CCITT (1992) | ISO/CEI 9834-1:1992, *Technologies de l'information – Interconnexion des systèmes ouverts – Procédures pour le fonctionnement des autorités d'enregistrement OSI – Procédures générales*.
- Recommandation UIT-T X.680 (1994) | ISO/CEI 8824-1:1995, *Technologies de l'information – Notation de syntaxe abstraite numéro un: spécification de la notation de base*.

2.2 Référence additionnelle

- Recommandation UIT-T X.666 (1995), *Procédures pour l'enregistrement des noms d'organisations internationales et multinationales*.

3 Définitions

3.1 Pour les besoins de la présente Recommandation, les termes suivants y sont incorporés par référence à la Rec. X.660 du CCITT | ISO/CEI 9834-1:

- a) rôle administratif;
- b) arbre de noms résultant d'un enregistrement hiérarchisé (RH-name-tree).

3.2 Pour les besoins de la présente Recommandation, les termes suivants y sont incorporés par référence à la Rec. UIT-T X.680 ISO/CEI 8824-1:

- a) forme de numéro (NumberForm);
- b) forme de nom (NameForm).

4 Abréviations

La présente Recommandation utilise les abréviations suivantes.

ASN.1	Notation de syntaxe abstraite numéro un (<i>abstract syntax notation one</i>)
CCITT	Comité consultatif international télégraphique et téléphonique
CEI	Commission électrotechnique internationale
ISO	Organisation internationale de normalisation (<i>international organization for standardization</i>)
JTC1	Comité technique mixte 1 (<i>joint technical committee 1</i>)
Q	Question
UIT	Union internationale des télécommunications
UIT-T	Union internationale des télécommunications – Secteur de la normalization des télécommunications

5 Généralités

5.1 La Rec. X.660 du CCITT | ISO/CEI 9834-1 définit des procédures générales d'enregistrement qui sont indépendantes de l'objet considéré. De ce fait, d'autres Recommandations ou Normes internationales peuvent définir des procédures qui s'adressent à des objets d'un type particulier.

La présente Recommandation spécifie les procédures d'enregistrement de différents types de noms à l'usage de l'UIT-T.

5.2 Les arcs enregistrés au-dessous de l'arc {itu-t(0)} sont énumérés dans la Rec. X.660 du CCITT | ISO/CEI 9834-1¹⁾.

6 Enregistrement de nouveaux arcs

6.1 L'autorité d'enregistrement de l'arc {itu-t(0)} est définie dans la Rec. X.660 du CCITT | ISO/CEI 9834-1.

6.2 Pour l'enregistrement de nouveaux arcs au-dessous de l'arc {itu-t(0)}, il convient d'utiliser la Rec. X.660 du CCITT | ISO/CEI 9834-1.

6.3 Si un nouvel arc est établi, conformément à la Rec. X.660 du CCITT | ISO/CEI 9834-1, au-dessous de l'arc {itu-t(0)}, les procédures d'enregistrement des valeurs au-dessous du nouvel arc seront ajoutées à cette Recommandation.

6.4 Les procédures d'enregistrement s'appliquant aux quatre arcs suivants, au-dessous de l'arc {itu-t(0)}, sont spécifiées dans la Rec. UIT-T X.680 | ISO/CEI 8824-1²⁾:

6.4.1 recommandation (0)

6.4.2 question (1)

6.4.3 administration (2)

6.4.4 network-operator (3)

7 Procédures d'enregistrement des noms d'organisation identifiés

7.1 Domaine d'application

Le présent paragraphe spécifie les procédures d'enregistrement qu'applique l'autorité d'enregistrement des noms d'organisation identifiés. Un nom d'organisation identifié est formé d'une composante d'organisation numérique et d'une composante d'organisation alphanumérique; chacune d'elles est spécifique dans son domaine de dénomination.

1) On envisage d'ajouter à cette liste, en 1997, l'arc {identified-organization(4)}.

2) On envisage de transférer, en 1997, ce texte et l'autorité de la Rec. UIT-T X.680 | ISO/CEI 8824-1 à la Rec. X.660 du CCITT | ISO/CEI 9834-1.

Le nom d'organisation identifié sert à former des identificateurs d'objet comme cela est spécifié dans la Rec. UIT-T X.680 | ISO/CEI 8824-1.

7.2 Prescriptions de l'UIT-T et de l'ISO

7.2.1 Rec. UIT-T X.680 | ISO/CEI 8824-1

Dans de nombreuses applications de l'OSI, les identificateurs d'objet servent à identifier des objets de systèmes ouverts. La Rec. UIT-T X.680 | ISO/CEI 8824-1 spécifie le type de nom d'identificateur d'objet comme étant une liste ordonnée de valeurs de composantes d'identificateur d'objet. La valeur de code d'organisation numérique attribuée par l'autorité d'enregistrement peut être utilisée pour la forme «NumberForm» et la valeur de code d'organisation alphanumérique peut être utilisée pour la forme «NameForm» qui sont toutes deux spécifiées dans la Rec. UIT-T X.680 | ISO/CEI 8824-1.

La valeur du code d'organisation alphanumérique utilise uniquement le jeu de caractères comprenant:

- a) les lettres a à z, en minuscules seulement;
- b) les chiffres 0 à 9;
- c) le trait d'union.

La valeur du code d'organisation numérique n'utilise que des nombres entiers.

7.2.2 Rec. X.660 du CCITT | ISO/CEI 9834-1

La Rec. X.660 du CCITT | ISO/CEI 9834-1 spécifie la structure hiérarchique dans laquelle les objets de l'environnement OSI sont enregistrés. Dans cette structure, l'autorité d'enregistrement qui enregistre des noms d'organisation identifiés est dénotée comme suit:

{itu-t(0) identified-organization(4)}

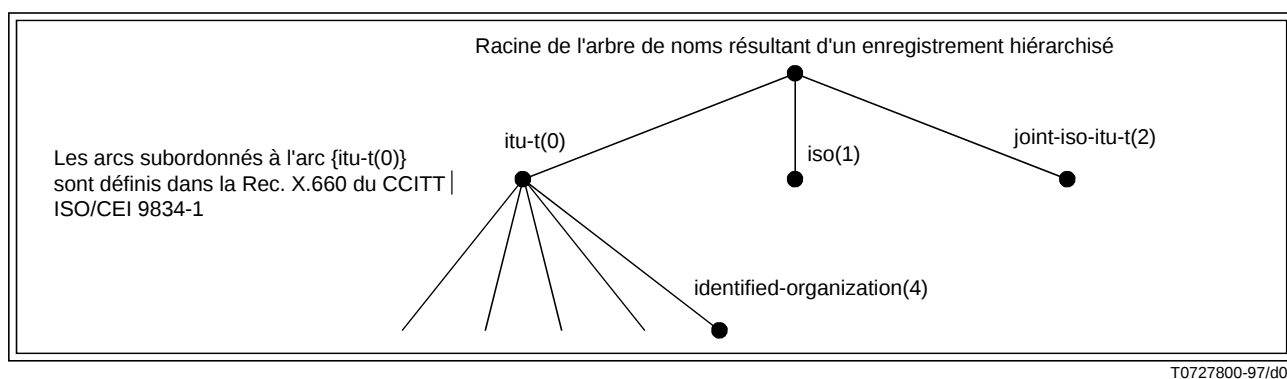


FIGURE 1/X.669

Arbre de noms résultant d'un enregistrement hiérarchisé

7.3 Registre de noms d'organisation identifiés

Les noms d'organisation identifiés sont enregistrés immédiatement sous l'arc suivant:

{itu-t(0) identified-organization(4)}

Le demandeur fournit la valeur de nom alphanumérique à enregistrer, comme cela est décrit dans le présent sous-paragraphe.

Le contenu du registre peut être publié ou peut être communiqué sur demande.

7.4 Autorité d'enregistrement

L'autorité d'enregistrement³⁾ remplit le rôle administratif spécifié dans la Rec. X.660 du CCITT | ISO/CEI 9834-1.

7.5 Présentation de la demande d'enregistrement

Une demande visant à enregistrer un nouveau nom d'organisation identifié ne peut être présentée que par un membre de l'UIT. Seuls les membres de l'UIT peuvent enregistrer des valeurs de noms sous l'arc {itu-t(0) identified-organization(4)}.

7.6 Données de la demande d'enregistrement

La demande visant à enregistrer une nouvelle valeur numérique doit comporter les données suivantes:

- le nom du membre de l'UIT qui présente la demande;
- le nom, adresse postale, numéro de téléphone/de télécopie d'un point de contact du membre de l'UIT qui demande l'enregistrement;
- la valeur NameForm (valeur alphanumérique) que le demandeur souhaite faire enregistrer.

7.7 Décision du responsable de l'enregistrement

L'autorité d'enregistrement examine les demandes et:

- 1) approuve la demande;
- 2) demande un complément d'information au demandeur; ou
- 3) rejette la demande.

7.8 Attribution des valeurs

L'autorité d'enregistrement attribue des valeurs de forme NumberForm spécifiques à chaque entrée du domaine de dénomination {itu-t(0) identified-organization(4)}. La valeur attribuée est un nombre entier. Le nombre entier attribué est incrémenté séquentiellement par le nombre entier positif, c'est-à-dire +1, au-dessus de la dernière valeur numérique attribuée. La forme NameForm, à savoir la valeur alphanumérique soumise par le demandeur, sera enregistrée conformément à la demande.

NOTE – La forme NameForm est associée à la forme NumberForm, et sa valeur ne doit pas être exclusive. Seule la forme NumberForm est utilisée pour identifier un objet de manière univoque. Toutefois, si la forme NameForm demandée existe déjà, le demandeur en est informé afin qu'il puisse soumettre une autre valeur de NameForm.

7.9 Tenue à jour des données enregistrées

Pour chaque entrée du registre, l'autorité d'enregistrement tient à jour les données spécifiées ci-dessus pour la demande, ainsi que:

- l'identité et des données propres au titulaire du nom;
- la valeur nominative attribuée;
- la date d'approbation.

7.10 Attributions du responsable de l'enregistrement

L'autorité d'enregistrement doit:

- recevoir, examiner et approuver ou rejeter les demandes d'enregistrement;
- informer le demandeur de la décision prise concernant la demande qu'il a présentée;
- déléguer le pouvoir d'enregistrer des noms d'arcs subordonnés à l'arc attribué;
- diffuser des données sur le nouvel arc enregistré.

³⁾ L'identité de l'autorité d'enregistrement sera annoncée par lettre circulaire du TSB quand le service d'enregistrement sera constitué.

SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série B	Moyens d'expression: définitions, symboles, classification
Série C	Statistiques générales des télécommunications
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	Maintenance: systèmes de transmission, de télégraphie, de télécopie, circuits téléphoniques et circuits loués internationaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux pour données et communication entre systèmes ouverts
Série Z	Langages de programmation